

Centre de Langues : Politique générale de soutien des langues pour l'année 2024

Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts du Centre de Langues ;
Vu la délibération n°2022-108 du conseil d'administration du 13 décembre 2022 relative à la politique générale de soutien des langues à l'UBS ;
Vu l'avis de la CFVU du 7 décembre 2023 ;

L'UBS, via le Centre de Langues, a souhaité inciter les étudiants à passer des certifications en langues, même si plus aucune certification n'est obligatoire, et ce afin de valoriser les compétences linguistiques des étudiants et de faciliter leur insertion professionnelle.

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la politique générale de soutien des langues pour l'année 2024 dont les mesures sont les suivantes :

- L'UBS, via le centre de langues, prend en charge le premier passage d'une certification en langue pour les étudiants validant préalablement un test de positionnement, ou obtenant une attestation de leur enseignant référent en L3, BUT3, M1, M2, en CPGE 2. Cela concerne également les étudiants de 2ème année qui ne pourraient passer la certification en 3^{ème} année (dont les BUT) et les étudiants inscrits dans le parcours Europe international.
- Les langues concernées sont celles pour lesquelles le Centre de Langues est habilité à délivrer une certification.
- Les collègues linguistes ont le choix de la certification et attesteront du niveau B1 de leurs étudiants, soit après un test de positionnement, type TOEIC, ou CLES, ou toute autre évaluation de leur choix.
- Si l'étudiant valide un niveau B1 (550 points au TOEIC) lors du test de positionnement et sur attestation de l'enseignant, alors le Centre de Langues prendra en charge la totalité du coût de la certification pour le 1er passage uniquement. Aucun remboursement ne sera effectué par l'UBS à l'étudiant s'il valide le niveau B1 à l'issue du test.
- Les étudiants inscrits en licence professionnelle (LP) entrent dans le champ du dispositif.
- Les étudiants inscrits sous le régime d'apprentis entrent dans le champ du dispositif.
- Les étudiants inscrits dans le cadre des partenariats (UCO, Ménimur...) ne sont pas concernés par cette politique de soutien.
- Après échanges avec les enseignants de BUT, et compte tenu de l'organisation des enseignements, tous les étudiants de BUT - 2^{ème} année entrent dans le champ de la présente décision, qu'ils soient ou non empêchés en 3^{ème} année.
- La prise en charge financière par l'UBS du 1^{er} passage d'une certification ne peut être appliquée qu'une seule fois par étudiant, et cela tout au long de son cursus universitaire à l'UBS.

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 19 décembre 2023



La présente délibération remplace toutes les décisions prises antérieurement par les composantes. Cette délibération ne concerne pas les étudiants de l'ENSIBS pour lesquels la certification en langues reste obligatoire.

Elle s'applique pour les sessions de tests commandées après le 1^{er} janvier 2024.

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :			
		Suffrages exprimés :	20
Membres en exercice :	28	Pour :	20
Membres présents :	14	Contre :	0
Membres représentés :	6	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Sébastien LE GALL

